



SM du bassin de Thau (Siren : 253403539)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Sète
Arrondissement	Montpellier
Département	Hérault
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	14/01/2005
Date d'effet	01/02/2005

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. François COMMEINHES

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	328 quai des moulins
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	34200 SETE
Téléphone	04 67 74 61 60
Fax	04 67 74 61 90
Courriel	contact@smbt.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	125 482
Densité moyenne	334,82

Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
34	CA du Bassin de Thau (243400827)	CA
34	CC du Nord du Bassin de Thau (243400751)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Autres actions environnementales <i>Assurer la gestion du périmètre hydrographique de la lagune de Thau soit : - porter la gestion, l'animation et la coordination des opérations relatives aux actions contractuelles concernant la Lagune de Thau (et à titre principal le contrat Qualité de la lagune de Thau) - organiser la concertation, assurer un appui technique et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les actions mises en place dans le cadre des contrats de milieu relatifs à la lagune de Thau et à son bassin versant - assurer l'assistance technique et administrative de la Commission Locale de l'Eau créée par Monsieur le Préfet de l'Hérault pour élaborer le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Thau et d'Ingril mis en oeuvre au titre de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, - veiller à la cohérence des aménagements et des projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur le système hydrographique et le milieu lagunaire au titre de la Loi du 21 avril 2004 de transposition de la Directive cadre Européenne sur l'Eau. - Apporter un appui à l'instance de concertation susceptible d'être créée par Monsieur le Préfet de l'Hérault dans le cadre de la mise en oeuvre de la Directive Habitats faune flore 92/43/CE et de la Directive Oiseaux 79/409/CE sur le périmètre hydrographique de Thau (Natura 2000, ...). Cette compétence se limite à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du système hydrographique et à une aide à sa gestion et à la planification de son aménagement, dans un objectif de mise en cohérence des actions et interventions de chacun des acteurs publics et privés du territoire. Cette compétence exclut ce qui relève de la gestion directe et opérationnelle de l'environnement, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau n'assurant pas les opérations de travaux, entretien, nettoyage des berges des rivières et de la Lagune qui restent à charge des Communautés membres ou des Communes du Bassin versant. - Participer aux côtés des professionnels conchyliculteurs et mareyeurs à l'élimination des sous produits de la conchyliculture, dans l'objectif de préservation du milieu naturel de la lagune de Thau et plus particulièrement de lutte contre les risques d'eutrophisation de milieu Lagunaire.</i> Par substitution
Aménagement de l'espace - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>Elaborer, approuver, suivre et réviser le schéma de cohérence territoriale, son volet maritime valant schéma de mise en valeur de la mer, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, soit : - réaliser les études générales qu'il jugera nécessaires - organiser la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Bassin de Thau et de son volet maritime valant schéma de mise en valeur de la mer - donner un avis sur les projets de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme et porter assistance aux communes qui en exprimeront le besoin sur chacune de ces opérations</i>
- Schéma de secteur

Elaborer, approuver, suivre et réviser les schémas de secteur, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, soit :

- réaliser les études générales qu'il jugera nécessaires*
- organiser la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Bassin de Thau et de son volet maritime valant schéma de mise en valeur de la mer*
- donner un avis sur les projets de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme et porter assistance aux communes qui en exprimeront le besoin sur chacune de ces opérations*

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)